

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 762 rendant exécutoire la délibération du conseil représentatif en date du 9 juin 1948.

n° 762

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 juillet 1948

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1948

Date du numéro
31 juillet 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1^{er} mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

Vu le décret du 9 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté n° 266 du 15 mars 1948 rendant exécutoire une délibération du Conseil représentatif en date du 6 mars 1948

Vu la demande formulée le 30 mai 1948 par M. Sahatjian

Vu le procès-verbal n° 3 en date du 3 juin 1948 de la commission de la propriété foncière

Vu le décret du 9 novembre 1943 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46, alinéa 7

Sur le rapport du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 19 juillet 1948,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 9 juin 1948 supprimant le paragraphe 5 de l'article 11 de la délibération du 6 mars 1948 relative à la concession provisoire faite à M. Sahatjian de 430 mètres carrés de terrain attenante au lot n° 1 du Plateau de Djibouti. Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie,

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.